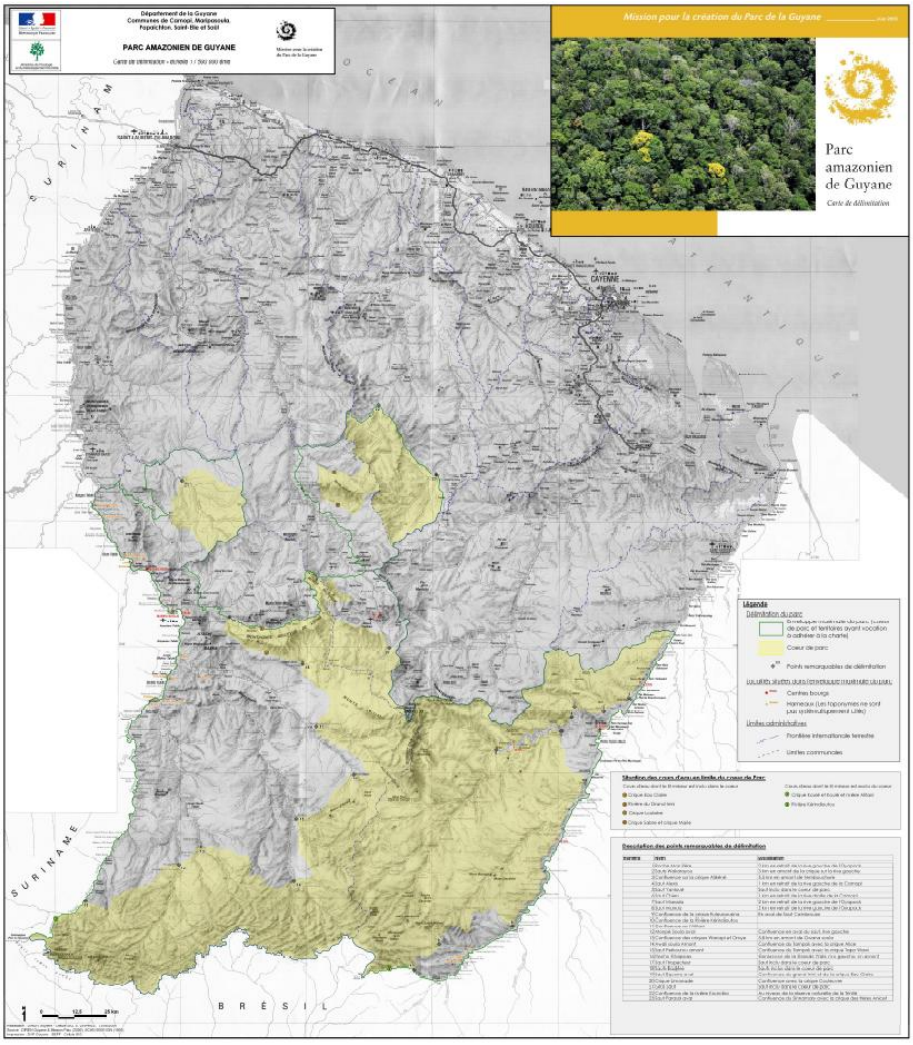
Limites du parc amazonien de Guyane

2018

Contexte :

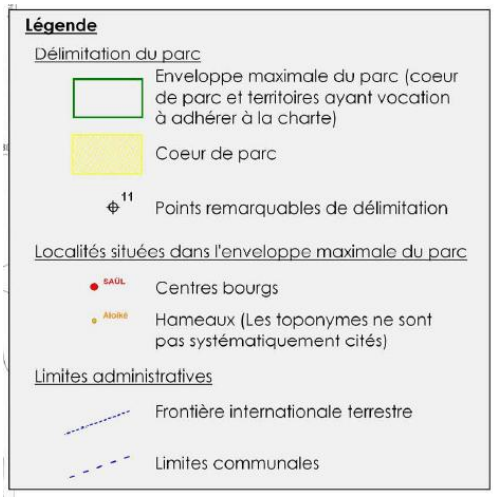
Le parc amazonien de Guyane (PAG) est créé en 2007. Ses limites sont alors définies sur la base du seul référentiel géographique existant recouvrant l'intégralité du territoire Guyanais : **la carte touristique du département au 1 / 500 000e**. Une carte est alors annexée au décret de création et fait donc référence.

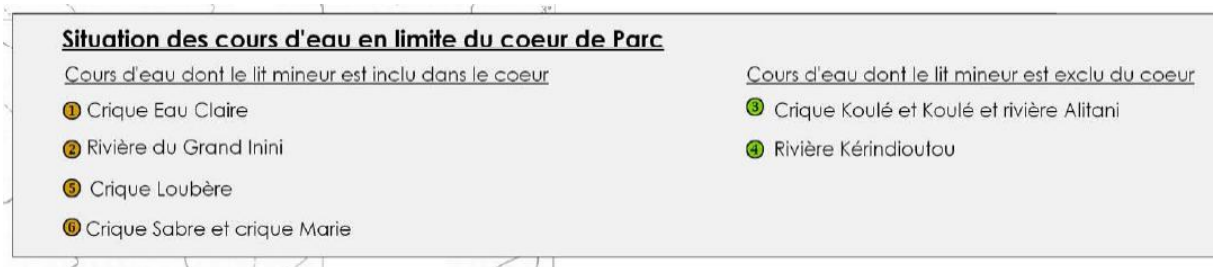
Contrairement à d'autres espaces protégés, le décret de création ne comporte pas de description littérale des limites du PAG. Seule la carte annexée fait foi.



Ci-dessus : fac-similé de la carte annexée au décret de création

Légende :





Description des points remarquables de délimitation

Numero	Nom	Localisation
1	Roche Mon Père	2 km en retrait de la rive gauche de l'Oyapock
2	Sauts Wakarayou	3 km en amont de la crique sur la rive gauche
3	Confluence sur la crique Alikéné	5,5 km en amont de l'embouchure
4	Saut Alexis	1 km en retrait de la rive gauche de la Camopi
5	Saut Yanioué	Saut inclu dans le coeur de parc
6	Saut Chien	1 km en retrait de la rive droite de la Camopi
7	Saut Massala	2 km en retrait de la rive gauche de l'Oyapock
8	Saut Manou	2 km en retrait de la rive gauche de l'Oyapock
9	Confluence de la crique Euleupousing	En aval de Saut Cambrouze
10	Confluence de la Rivière Kérindioutou	
11	Confluence sur l'Alitani	
12	Monpé Soula aval	Confluence en aval du saut, rive gauche
13	Confluence des criques Wanapi et Oroye	5,8 km en amont de Gwana soula
14	Awali soula Amont	Confluence du Tampok avec la crique Alice
15	Saut Perkourou amont	Confluence du Tampok avec la crique Tapo Wawi
16	Roche Chapeau	Confluence de la Grande Waki, rive gauche, en amont
17	Saut l'Inspecteur	Saut inclu dans le coeur de parc
18	Sauts Badjère	Sauts inclus dans le coeur de parc
19	Saut Equerre aval	Confluence du grand Inini et de la crique Eau Claire
20	Crique Limonade	Confluence avec la crique Couleuvre
21	Gros Saut	Saut inclu dans le coeur de parc
22	Confluence de la rivière Kourcibo	Au niveau de la réserve naturelle de la Trinité
23	Saut Parasol aval	Confluence du Sinnamary avec la crique des frères Anicet

Ci-dessus : Légende et Tableaux figurant sur la carte avec mention des éléments de délimitation remarquables.

Dix ans plus tard, ce sont toujours les mêmes limites - au format numérique désormais - qui sont diffusées. Cependant les référentiels géographiques ont bien évolués et nous sommes passés du 1 /

500 000e au 1 / 50 000e soit des cartes dix fois plus précises aujourd'hui que lors de la création du PAG.

L'utilisation des limites du PAG établies en 2007 sur les nouveaux référentiels de 2018 est un non sens géographique ; les incohérences sont nombreuses et l'esprit de la loi qui a prévalu à la création du PAG n'est plus respecté.

Illustrations / exemples :

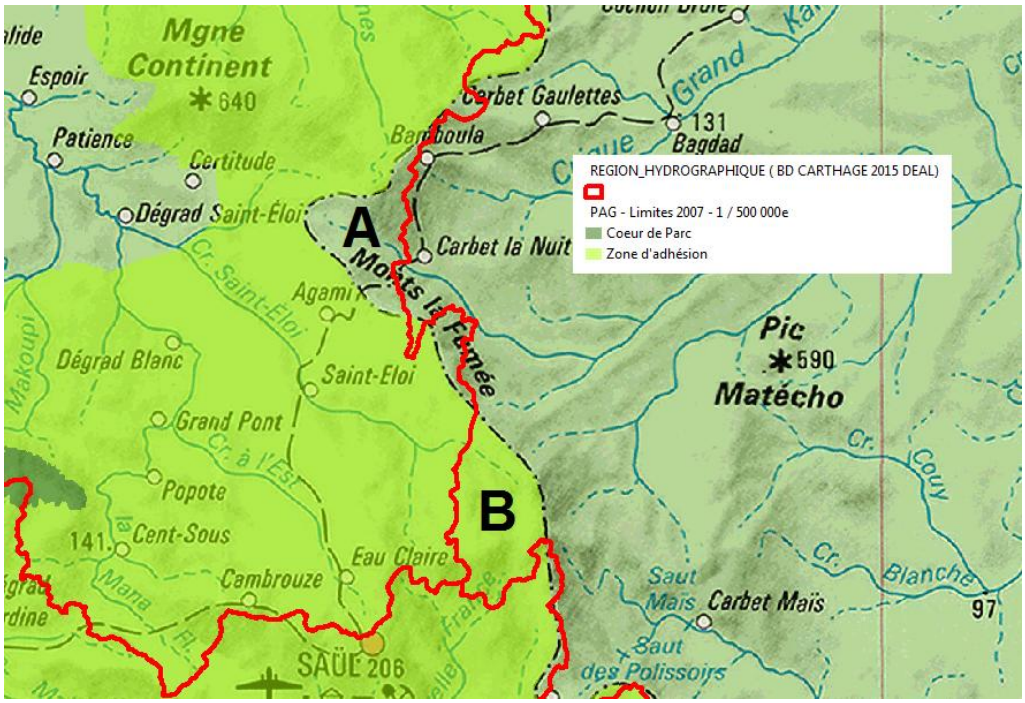
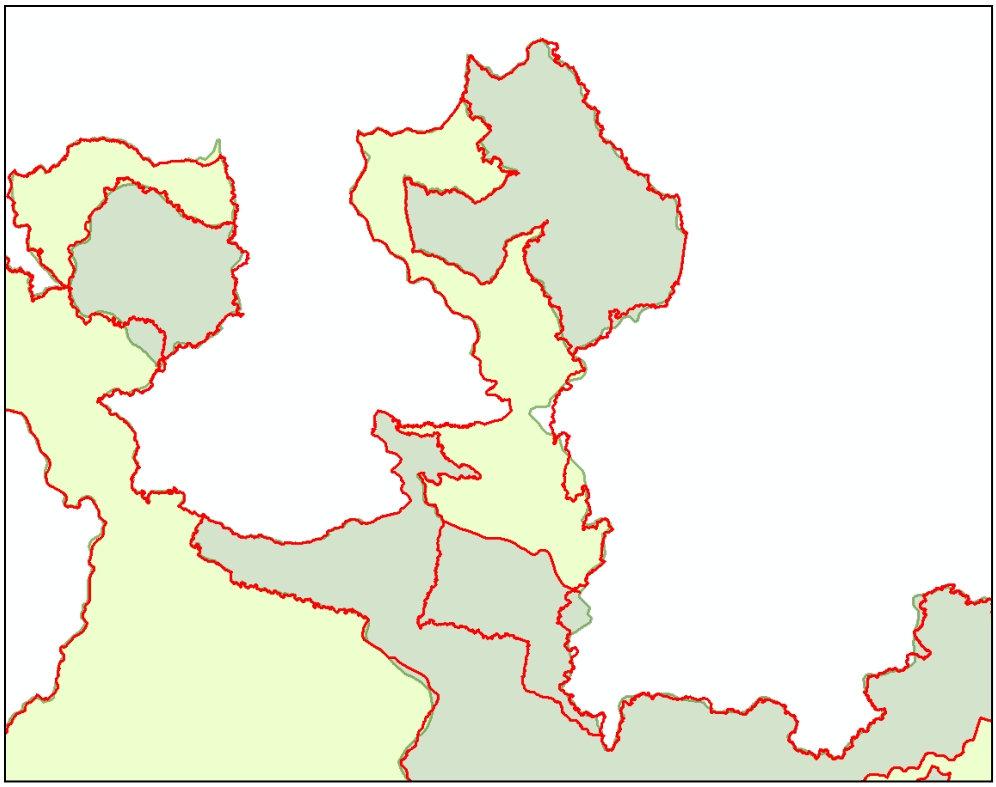


Figure 1 : En vert le PAG tel que défini en 2007. En rouge les limites de bassins versants tels que décrit dans la BD Carthage de 2015. La zone "A" coule vers le PAG, la zone "B" fait partie du bassin versant de l'Approuague et coule vers Régina. Quels avis donner dans le cas de demandes minières ou foncières sur ces zones ?



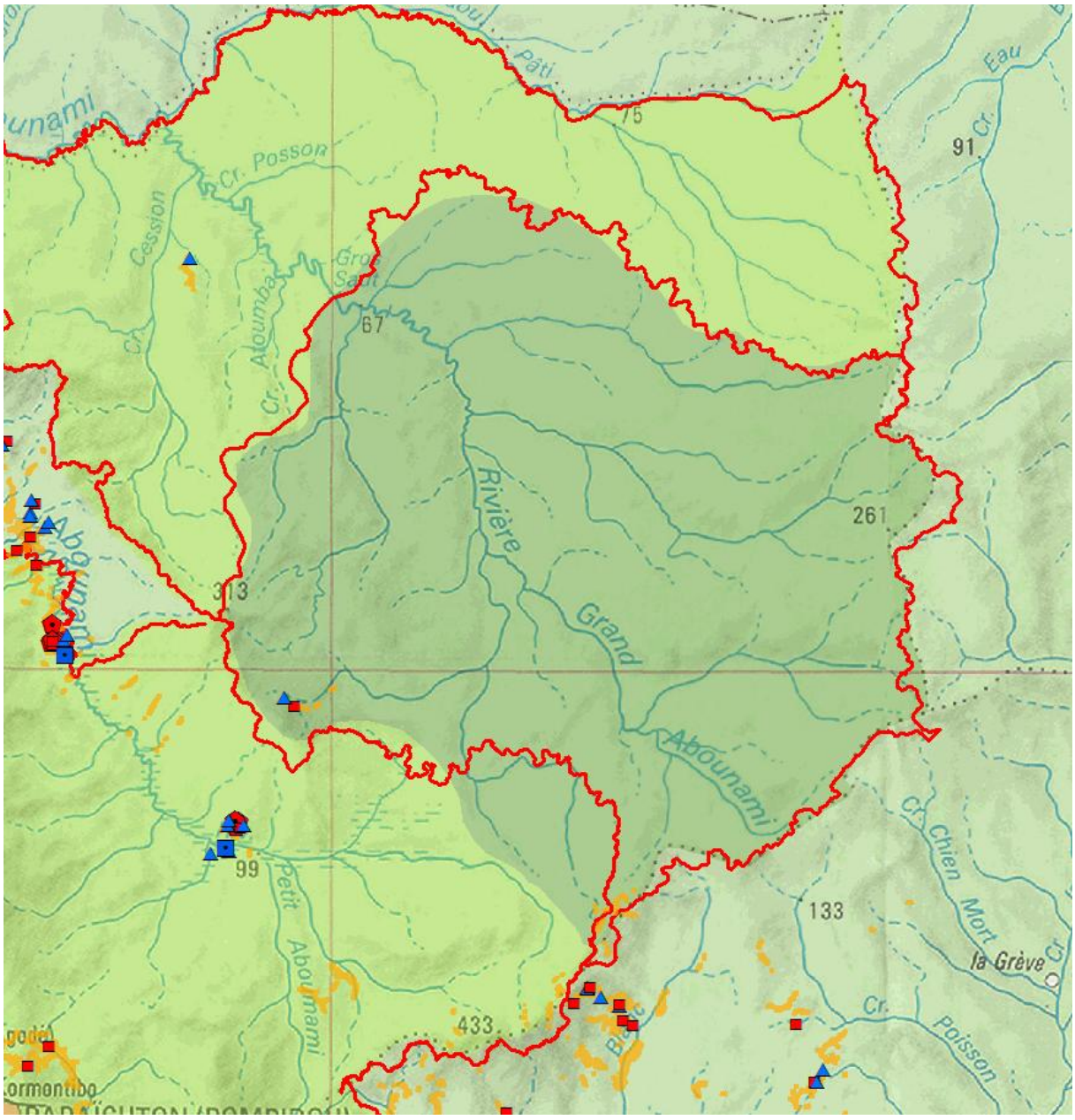
Les limites rouges numérisées sur des référentiels plus récents et précis tout en conservant l'esprit qui a prévalu à la délimitation du PAG font apparaitre de nombreux écarts avec les limites de 2007.



Figure 2 : Cas de la crique Savon :

Le secteur des têtes de la Mana est un secteur de pression minière (légale et illégale). Le tracé de la crique Savon de la carte au 1 / 500 000^{e} (en haut) a été utilisé pour définir la limite nord de la zone d'adhésion. Aujourd'hui la carte topographique (en bas) montre un tracé de la crique bien différent : ici il est difficile de respecter l'esprit de la loi sans envisager un changement important des limites du PAG.

Figure 3 : Zone de cœur du grand Abounami :
Le bassin versant du Grand Abounami redessiné grâce à la BD Carthage. 30km² basculeraient potentiellement de la Zone de cœur à la zone d'adhésion.
Cette partie de la zone de cœur repose sur une unité biogéographique cohérente, puisqu'elle concerne tout le bassin versant au dessus du saut "Gros saut".



Description des types de limites :

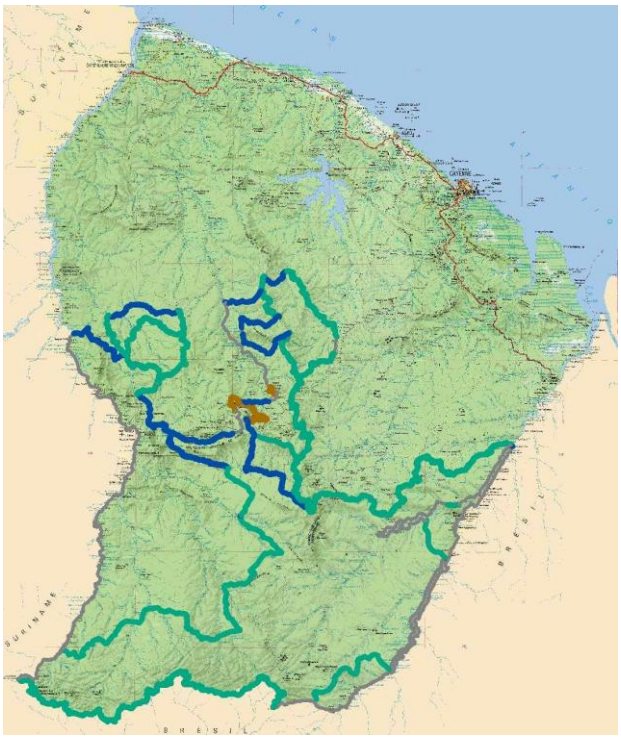
Les limites du PAG s'appuient sur différents types de limites :

- **Limites administratives, (nationales ou communales) :**




En **rouge** les frontières nationales communes aux limites du PAG.
En **bleu** les limites communales communes aux limites du PAG.
Ces limites s'appuient elles même sur des limites physiques ou théoriques.

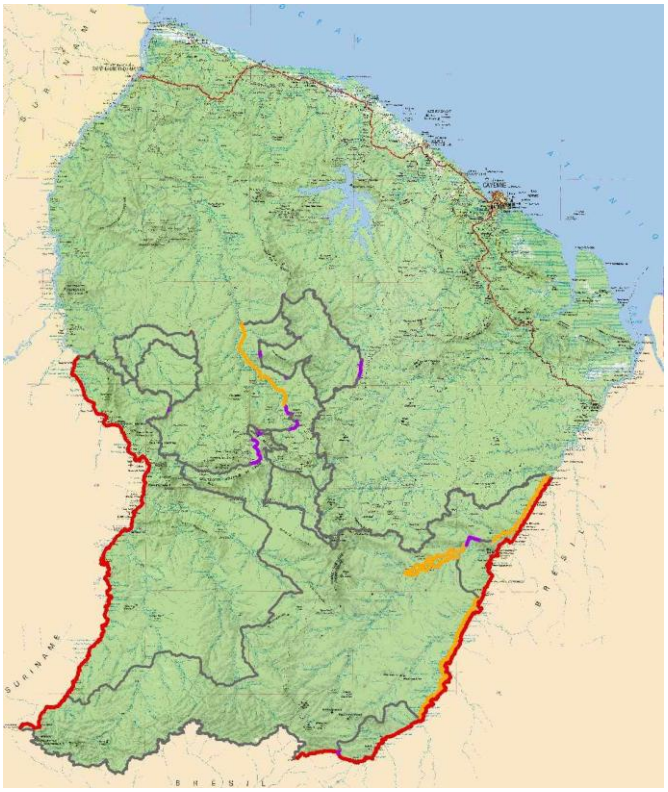
- **Des limites physiques :**
  Il s'agit de limites se reposant sur des éléments de terrain ou géographiques. Certains sont plus ou moins visibles sur le terrain.



Turquoise : Limites de bassins versants (souvent communes aux limites communales),
Bleu : Linéaires de cours d'eau,
Brun : altitude (courbes d'altitudes relevées sur cartes BRGM 1970)

Des limites théoriques :

Ne reposent sur aucun élément tangible sur le terrain et sont donc de ce fait plus "fragiles", plus difficilement identifiables et délimitables.



Orange : Limite de zone tampon autour de linéaires de cours d'eau.
Violet : Raccord arbitraire entre différentes limites
Rouge : Frontières

Sources et référentiels géographiques :

Les sources utilisées pour la délimitation réalisée en 2007 étaient :

- La carte touristique au 1 / 500 000e
- Les limites de ZNIEFF (s'appuyant sur des limites de courbes de niveau des cartes du BRGM de 1970) (échelle : 1 / 50 000e mais mal calés et en topographie relative)

Les référentiels aujourd'hui disponibles pour asseoir les limites du PAG sont :

- Le SCAN50 (IGN©) (échelle : 1 / 50 000e)
- La BD Topo (IGN©) (échelle : 1 / 50 000e)
- La BD Ortho (IGN©) (échelle approx. : 1 / 5 000e)
- La BD Carthage (DEAL) (échelle : 1 / 100 000e)

Faiblesses de la BD Topo IGN© ; attention : les limites communales de la BD TOPO produite par l'IGN sont sensées être tracées à une résolution de 1 / 50 000e. Or si on regarde par exemple les limites nord de la commune de Camopi, il apparait qu'elles reprennent le tracé de la carte au 1 / 500 000e (!) et ne s'adaptent pas à la topographie, cette limite s'appuyant sur la limite de bassin versant…



A noter : l'IGN a redessiné les limites de certaines communes au 50 000^{e} mais pas toutes. L'IGN a été contacté à ce sujet (04/01/2018) – sommes toujours en attente de réponse.

Préconisations :

"Meilleurs référentiels" et "esprit de la loi" :

Dans l'attente d'une redéfinition précise des limites du PAG il conviendrait de faire référence aux meilleurs référentiels géographiques existants pour se rapprocher de l'esprit de la loi.

Une vigilance particulière devra s'exercer pour toutes questions concernant les limites et l'environnement proche des limites du PAG.

Pour faciliter ce travail de veille une couche SIG a été numérisée en s'appuyant sur les nouveaux référentiels et précise pour chaque limite :

- Type_lim : Nature de la limite
- Source_num : Référentiel cartographique utilisé
- Opérateur : Opérateur ayant réalisé l'intégration
- Observation : Observations diverses
- Lim_Physique : Type de limite physique. (ou autre)
- Lim_admin : Type de limite administrative

Cette donnée sera diffusée et partagée sur GéoGuyane en tant que "Limite PAG 2018" avec une information aux services susceptibles d'utiliser cette donnée.

Raccourci à venir – diffusion bloquée ce jour (19/02/2018).

A plus long terme une nouvelle délimitation incluant une définition précise (liste typée + coordonnées + cartes) devrait être envisagée.

Etabli par Pierre Joubert,

Responsable SIG du PAG le 28/02/2018.